



Aménagement du bâtiment "Perspective"

245 Rue Garibaldi

69003 LYON



ARCHITECTE :
EUTOPIA ARCHITECTURE
10, Rue Patinaud
42000 SAINT-ETIENNE
Tél : 04 77 46 15 22



ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION :
MD-ECOBAT
42, Boulevard Antonio Vivaldi
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 06 85 15 94 96



BE FLUIDES :
COGIFLUIDE
51, Rue Sibert, Parc Novacrierie Bât. 54
42400 SAINT-CHAMOND



BE STRUCTURE :
BOST Ingénierie
1997 Rue Jean Rostand
42350 La Talaudière
Tél : 04 77 43 01 90



BET DATA CENTER :
ALTERNET
7 / 7 Bis Rue Abel Hovelacque
75013 PARIS
Tél : 01 53 79 04 00



MAITRE D'OUVRAGE
SGAMI SUD-EST - Direction de l'immobilier
20 Rue de l'Espérance
69003 LYON

Lot n°3
SERRURERIE

C.C.T.P. Consultation

Dossier	MD-0080
Date	13/03/2026
Phase	DCE
Indice	



Sommaire

Blocs-portes.....	8
Ouvrages divers.....	10



Code	Désignation
3.1	<u>Prescriptions Générales</u>
3.1.1	<u>Définition de l'opération et intervenants</u> L'opération a pour objectif le transfert de la DISC avec l'aménagement d'un bâtiment existant "Perspective", réalisation du bureau et Data Center au 245 Rue Garibaldi à Lyon 69003 Les travaux seront réalisés dans un premier temps au rez de chaussée et au R+2. ("Phase 1") Les travaux du R+1 seront réalisés dans un deuxième temps en continuité de la "phase 1" après l'installation des tiers occupants du rez de chaussée et R+2 ("Phase 2") Lors de la consultation, il est fournis aux entreprises un CCTP sous format Pdf ainsi qu'une DPGF sous format Excel.  Les corps d'état concernés sont définis ci-après : - Lot n°1 DESAMIANTEMENT - CURAGE - Lot n°2 MACONNERIE - ETANCHEITE - Lot n°3 SERRURERIE - Lot n°4 MENUISERIE INT BOIS - Lot n°5 PLATRERIE-PEINTURE-PLAFOND - Lot n°6 SOLS SOUPLES / CARRELAGE - Lot n°7 ELECTRICITE CFO - Lot n°8 ELECTRICITE CFA/SURETE - Lot n°9 PLOMBERIE CVC
3.1.2	<u>CCTP - Cahier des Clauses Techniques Particulières</u> Le Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir l'ensemble des prestations et leurs modes d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif, l'entreprise devant l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages qui lui sont demandés. Les références à des marques commerciales, spécifiées au cours du présent CCTP, ont pour objet de préciser la référence de valeur qualitative (Technique ou Architecturale) souhaitée ou imposée selon les cas. L'entrepreneur peut proposer d'autres marques ou types à l'approbation du maître d'œuvre, dans la mesure où ces propositions sont qualitativement supérieures ou égales à la référence de base. A l'appui de ses propositions, l'entrepreneur doit fournir obligatoirement les documents nécessaires à l'appréciation de l'équivalence qualitative
3.1.3	<u>Décomposition de Prix Global et Forfaitaire</u> La Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF) comporte des quantités qui sont données à titre indicative. L'ensemble des quantités seront à contrôler par l'entreprise titulaire du lot et seront renseignés, si le besoin est, dans le DPGF. Seules la description et la localisation des ouvrages sont contractuelles. L'entreprise doit remettre un prix global et forfaitaire pour l'ensemble des prestations décrites au CCTP en prenant en compte l'ensemble des dispositions sécuritaires, de phasage, d'hygiène et autres... suivant documents joints à l'appel d'offre. L'entreprise en doit la vérification et la validation. Elle a toute latitude pour modifier ou compléter ce document.



Code	Désignation
3.1.4	<u>Limites de responsabilité</u> Le présent document précise uniquement les objectifs techniques et architecturaux à atteindre. Les éventuelles dimensions données au sein du présent document sont données à titre indicatif et devront être validées par l'entreprise et son bureau de contrôle dans le cadre de son offre. L'entreprise prend à sa charge les études nécessaires à la réalisation de son ouvrage En aucun cas, la responsabilité de la Maîtrise d'oeuvre ne pourra être engagée pour ce qui concerne le dimensionnement des éléments de fixations et d'ordre structurel, dans le sens où l'entrepreneur de part sa spécialité doit fournir les notes de calculs et justifications nécessaires pour validation par le bureau de contrôle avant tout démarrage de ses prestations. Dans le cas où l'entreprise modifie la définition des dits ouvrages de support, elle devra le faire au sein d'une annexe et la joindre à son offre. Faute de quoi, l'entreprise accepte sans réserves les prestations demandées. Les entreprises devront prendre connaissance de l'ensemble des documents de la consultation y compris les CCTP, plans, pièces annexes et divers des autres lots Chaque entreprise devra une coordination parafite avec les autres corps d'état Chaque entreprise doit la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux En cas de grutage, livraisons ou autre nécessitant un accès depuis la voie publique, l'entreprise devra faire les démarches et demandes nécessaire auprès de la ville. L'entreprise aura la responsabilité des événements pouvant survenir lors de ses éventuelles interventions
3.1.5	<u>Documents Référentiels</u> Les matériaux mis en oeuvre et l'exécution des ouvrages devront être conformes aux documents normatifs : normes, lois, décrets, circulaires etc en vigueur. Les ouvrages seront exécutés en conformité avec l'ensemble des règles professionnelles applicables et notamment : - Documents Techniques Unifiés DTU - Normes techniques - Avis Techniques - REEF - Etc... Les matériaux utilisés seront conformes aux normes françaises et européennes applicables à ceux-ci, avec notamment : - Matériau avec marquage NF et CE - Titulaire d'un Procès Verbal d'essai en cours de validité - Labels, classements et autres suivant typologie des ouvrages - Etc... Le marquage CE étant de nature réglementaire et obligatoire pour les produits de construction, n'est pas systématiquement rappelé au sein du présent CCTP. L'entrepreneur doit connaître tous les règlements, lois, etc afférents à sa spécialité. Il ne sera toléré aucune dérogation aux règles édictées, et le fait, par l'entrepreneur de ne pas s'y conformer strictement, entraînera le refus systématique par la Maîtrise d'oeuvre des ouvrages non conformes. L'entrepreneur assumera l'ensemble des frais engendrés consécutifs à des prestations non conformes.
3.1.6	<u>Documents de Consultation</u> Chaque point technique devra être conforme aux exigences du Maître d'Ouvrage (Plans, Coupes, Élévations, Plans de détails, etc. .). Dans le cas d'incohérence entre le CCTP et ces plans, ce sont les plans qui priment. Cependant, l'entreprise devra en informer le Maître d'oeuvre En aucun cas, l'entreprise ne pourra faire valoir un quelconque supplément à son offre, du fait d'une incohérence non soulevée au moment de la remise de son offre. L'entreprise pourra fournir des équivalences par rapport aux prescriptions demandées L'entrepreneur sera tenu de présenter tous les échantillons de toute nature et tous les prototypes jugés nécessaires sans limitation numérique ou dimensionnelle, les frais afférents à la réalisation de ces échantillons sont à la charge de l'entrepreneur.
3.1.7	<u>Vérifications des côtes sur plans</u> Avant toute exécution, l'entrepreneur du présent lot est tenu de vérifier l'ensemble des côtes portées sur les plans qui lui sont remis. En cas d'erreurs ou de manque d'information, Il devra immédiatement le signaler au Maître d'oeuvre et proposer les solutions permettant de réaliser les travaux.
3.1.8	<u>Calendrier des travaux</u> L'entreprise devra fournir au MOE et à l'OPC un calendrier détaillé par tâche ou ensemble de tâche indissociable à réaliser ainsi que tous les renseignements nécessaires à l'établissement du calendrier des travaux, et ce dans un délai de 15 jours après la notification de l'OS de début de période de préparation.



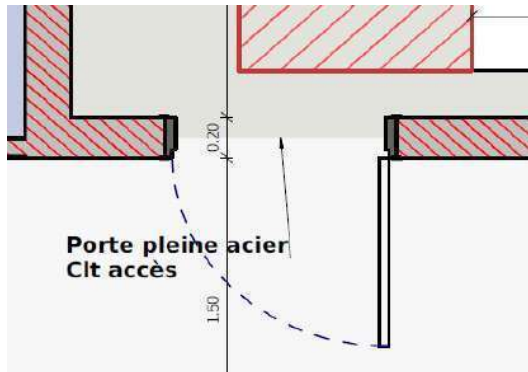
Code	Désignation
3.1.9	<u>Connaissance des lieux</u> L'entrepreneur du présent lot ne saurait prévaloir postérieurement à la consultation du marché d'une connaissance insuffisante des lieux, sites, limites de terrains d'implantation des ouvrages, état des supports, non plus que tous les éléments locaux, tels que: nature des sols, moyen d'accès, conditions climatiques, manques d'informations et sujétions diverses en relation avec l'exécution de ses travaux. En aucun cas les entreprises ne pourront arguer d'une méconnaissance des lieux pour se soustraire à leurs obligations, ou réclamer des suppléments de prix.
3.1.10	<u>Responsabilités Collectives</u> Conformément au décret du 8 Janvier 1965 concernant la sécurité des personnes, toutes les mesures de sécurité nécessaires à la protection des personnes extérieures à la réalisation du chantier (passants, visiteurs, etc) ainsi que toutes personnes participant aux travaux devront être prévues à la charge de l'entrepreneur. Bien que la responsabilité de Maître d'Œuvre ne puisse en aucun cas être mise en cause à ce titre, l'entrepreneur ne pourra refuser de compléter ou d'améliorer les mesures de protection déjà prises si elles sont jugées insuffisantes. L'Entreprise doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la protection de ses matériaux et de ses ouvrages, contre le risque de vol, détournement, et dégradations de toute origine (vandalisme, climat ...) et ce jusqu'à la réception des travaux. De plus, pendant l'exécution de ses travaux, l'Entreprise doit : - d'une part, prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas causer de dégradations aux matériaux ou ouvrages des autres entreprises. Elle reste responsable des conséquences résultantes aux infractions à ces obligations - d'autre part, prendre toutes les protections nécessaires vis-à-vis des ouvrages existants et autres tels que mobilier, équipement ... Elle assumera les frais de remise en état pour toute dégradation éventuelle. En aucun cas, ces frais ne pourront être supportés par le Maître d'Ouvrage. Les DTU précisent les tolérances, planimétries, états des surfaces, arases, etc, des différents ouvrages. Chaque entreprise devra la réception des supports réalisés par un autre corps d'état, en cas de litige, l'entreprise devra en informer le Maître d'œuvre dans les meilleurs délais L'exécution des travaux implique l'acceptation des supports sans réserve. L'entreprise aura notamment à sa charge : - échafaudages, nacelles et tous autres moyens d'accès pour réalisation de ses prestations - moyens de levage éventuels pour mise en place de ses éléments - l'établissement de toutes protections et dispositions permettant le montage des matériaux, la dépose des ouvrages, la descente et l'évacuation et/ou le tri de ses gravois, sans risque pour les personnes, piétons et pour les constructions proprement dites ou voisines - le repliement de ses installations - la remise en état des lieux et des abords, y compris nettoyage et enlèvement et/ou tri des gravois. NOTA : les prix unitaires de l'Entreprise devront comporter l'ensemble des sujétions d'exécution, notamment en ce qui concerne les moyens nécessaires (échafaudages, nacelles ...) à mettre en œuvre pour réaliser les prestations décrites au sein du devis.
3.1.11	<u>Plans d'Exécution, réservation et percements</u> L'entrepreneur établit à ses frais tous les plans dits d'atelier et de chantier exécution, comprenant: - les nomenclatures correspondantes, - les notes de calculs, - les détails et épures, - les caractéristiques des matériels proposés, - tous documents indispensables à la parfaite définition et exécution des ouvrages et à la mise en œuvre coordonnée de l'ensemble des ouvrages impliqués. L'ensemble de ces plans devront être visé par le Maître d'Ouvre et le Bureau de Contrôle Dans un délai de 15 jours après la notification de l'OS de démarrage de la période de préparation, l'entreprise devra transmettre au lot 01 les demandes de percements / carotages / réservations Dans les ouvrages horizontaux de structure en béton armé ou en maçonnerie, les calfeutrements et les bouchements des réservations ou des percements, seront à la charge des entreprises demandeuses. Fourreaux : Dans les éléments de structure ou de cloisons, chaque entrepreneur doit la mise en place de fourreaux pour assurer le passage de ses canalisations. La mise en place de ces fourreaux et leurs scellements est à la charge des entreprises concernées. L'entrepreneur devra rassembler ses fourreaux à 25 mm des nus finis des ouvrages traversés et le calfeutrement sera assuré par produits assurant l'étanchéité. Ce produit devra être compatible pour assurer la stabilité dans le temps, l'efficacité acoustique et le comportement au feu. L'incorporation des fourreaux et gaines avant coulage, l'accrochage aux armatures, est à la charge de chaque entrepreneur ainsi que la surveillance pendant les opérations de coulage et décoffrage.



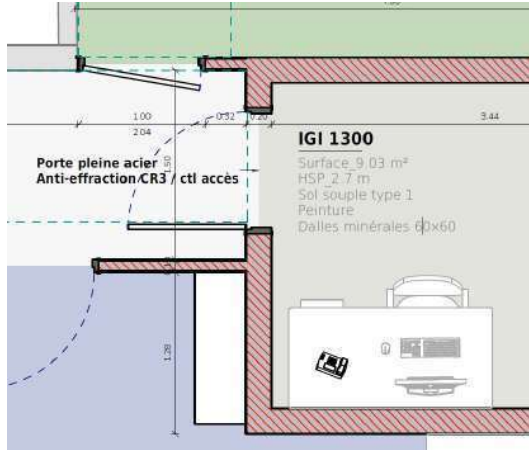
Code	Désignation
3.1.12	<u>Réception des supports</u> Les DTU précisent les tolérances, planimétries, états des surfaces, arases, etc, des différents ouvrages. Chaque entreprise devra la réception des supports réalisés par un autre corps d'état, en cas de litige, l'entreprise devra en informer le Maître d'œuvre dans les meilleurs délais L'exécution des travaux implique l'acceptation des supports sans réserve.
3.1.13	<u>Variantes</u> Le présent projet n'est pas concerné par une/des variante(s) optionnelle(s).
3.1.14	<u>Prestations supplémentaires éventuelles</u> Le présent projet n'est pas concerné par une/des prestation(s) supplémentaire(s) éventuelles(s).
3.1.15	<u>Tranche optionnelle</u> Tranche optionnelle 1 : Local stockage produits dangereux Pour les lots 2, 7 et 9 Tranche optionnelle 2 "Cloisons intérieures vitrées en acier coupe feu 1 heure" Pour le lot 3 Les autres lots ne sont pas concernés par une tranche optionnelle Le chiffrage des tranches optionnelles est obligatoire
3.1.16	<u>Nettoyage de Chantier</u> L'entreprise devra un nettoyage et enlèvement des gravois journalier du chantier ainsi qu'un général à la fin de son intervention. Le chantier devra être maintenu dans le plus grand état de propreté. Dans le cas contraire, le maître d'œuvre se réserve le droit de nommer et faire venir une entreprise indépendante, dès le deuxième rappel, pour réaliser cette prestation si le travail réalisé par le titulaire du présent lot ne s'avérerait pas satisfaisant. Les frais occasionnés seront supportés par les entreprises concernées ou le compte prorata si les responsabilités ne peuvent être établies.
3.1.17	<u>Tris et recyclage des déchets</u> Dans un souci de respect environnemental, de valorisation et de recyclage des déchets, il sera mis en place un tri des déchets La gestion des déchets devra prendre en compte les points suivants. - diagnostics et repérages avant démolition - désignation et quantitatifs des matériaux à évacuer - méthodologies prescrites - recyclage sur place (terrassements, démolitions, ...) - réduction des débris et chutes : calepinages et optimisation - plan d'installation de chantier (collecte, flux, stockage et évacuation) - procédures d'alerte sur chantier et actions correctives - suivi des déchets (BSD et justification de valorisation) Cette démarche devra être intégrée au sein chaque entreprise



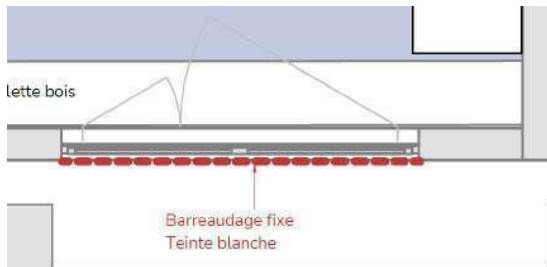
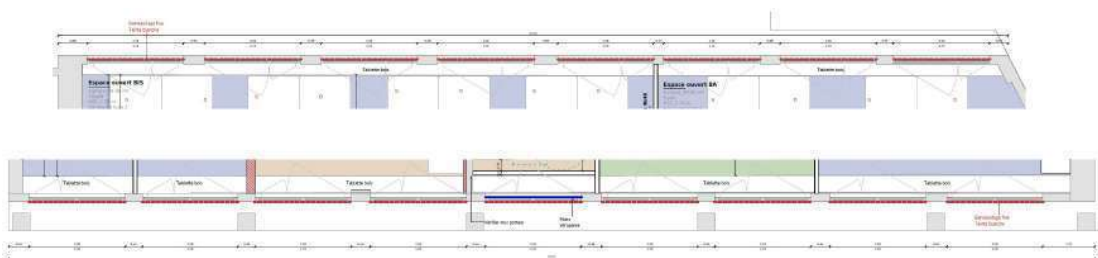
Code	Désignation
3.1.18	Frais à prévoir L'entreprise devra incorporer à l'étude de son prix les frais lui incombant : - Les frais divers découlant du CCTP et de son Annexe tels que frais de voirie, frais de mise en décharge, les consommations pour le bureau de chantier, les compteurs et consommations d'eau et électricité, les clôtures éventuelles, etc.,... - Les moyens de levage et d'approvisionnement des matériaux - Matériel adapté pour les travaux en hauteur - Les dossiers des ouvrages exécutés - Les prix forfaitaires comprennent toutes les fournitures, façons et accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages en conformité avec l'art de bâtir et avec les lois et règlements en vigueur, même si certaines de ces fournitures ou façons ne sont pas expressément mentionnées dans les documents relatifs à ces ouvrages. - Les entrepreneurs ne pourront pas modifier ultérieurement leur prix forfaitaire en invoquant une définition insuffisante des travaux qu'ils sont présumés connaître parfaitement au moment de l'établissement de ce prix. - "Les dépenses communes d'investissement sont imputées en fonction des lots suivants : - Lot Maçonnerie-Étanchéité pour : - Bungalow base vie de chantier - Barrières extérieures de 2.00 m ht pour fermeture zones chantier - Benne de chantier pour tri sélectif des déchets - L'emplacement des zones de stationnement pour les véhicules des entreprises - Les panneaux réglementaires de chantier et de permis de construire à définir en phase de préparation de chantier (portant les indications habituelles : maîtrise d'ouvrage et d'œuvre, intervenants et entreprises, photos, présentation du projet, etc...). Ce panneau sera réalisé suivant les indications du maître d'œuvre. La dépose et l'enlèvement en fin de chantier sont de fait inclus à la prestation. - La signalisation réglementaire "port du casque obligatoire" "chantier interdit au public" "piétons passez en face" etc... et balisage nocturne - La fourniture et l'implantation des zones de stockage des bennes, zone de tri et de gestion des déchets de chantier - Branchements provisoire de chantier eau, électricité, téléphone depuis les réseaux publics avec armoire de chantier, coffrets et sous compteurs, retrait et enlèvement en fin de chantier y compris tranchées - Réseau provisoire d'assainissement des eaux usées, eaux vannes des sanitaires de chantier - Nettoyage hebdomadaire de la base vie - Lot Plâtrerie-Peinture-Plafond pour : - Pré-nettoyage de chantier pour les Opérations Préalables à la Réception - Pré-nettoyage de chantier pour la réception - A la charge du maître d'ouvrage : - Nettoyage final de livraison par une entreprise spécialisée - Les dépenses communes de consommation sont imputables au compte prorata. La gestion du compte prorata est à charge du titulaire du marché du lot Plâtrerie-Peinture-Plafond. Cela concerne notamment les dépenses de consommation d'eau et d'électricité, toute dépense qui serait portée expressément au débit du compte soit par les documents contractuels soit par une décision des entreprises. - Ces dépenses seront réparties au prorata du montant des situations cumulées de chaque entrepreneur. A ce titre chaque lot du marché prévoit dans son offre un montant compensatoire à reverser à l'entreprise adjudicataire du lot désigné pour le compte prorata."
3.1.19	Confidentialité Dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de protection du secret de la défense nationale, de la sûreté de l'Etat et des informations sensibles, les entreprises s'engagent à prendre à l'occasion de la consultation lancée dans le cadre de la consultation pour la réhabilitation du bâtiment "Perspective" (69), toutes les mesures pour assurer la non divulgation de toute information dont elle a connaissance ou qu'elle viendrait à connaître à l'occasion de cette consultation, et pour assurer la protection en tous lieux des informations qui viendraient à lui être communiquées dans le cadre de cette prestation. Elle s'engage à ce que l'entreprise qu'elle représente ne fasse aucune mention des prestations qui lui sont confiées sur le site du du bâtiment "Perspective" (69) que ce soit dans le cadre de sa communication interne ou externe. Les personnes ayant connaissance de la présente consultation reconnaissent avoir pris connaissance des articles 413-9 à 413-12 du code pénal, et des sanctions encourues en cas de non respect des mesures de protection concernant les informations sensibles. Elle s'engage en outre à ne donner aux personnes placées sous sa responsabilité dans l'exécution des prestations qui incombent à l'entreprise qu'elle représente, aucun ordre ou instruction contraire aux prescriptions de l'autorité qualifiée de la direction de l'équipement et du SNPS durant les travaux qui lui ont été communiqués. Elle s'engage à obtenir de la part de ses employés, appelés sous sa responsabilité à un titre quelconque à intervenir dans l'exécution des prestations, une déclaration individuelle attestant que ces employés ont pris connaissance des articles 413-9 à 413-12 du code pénal et qu'ils n'ont ni à détenir ni à communiquer des informations sur le déroulement des prestations relatives au site précité du Ministère de l'Intérieur. - IDENTIFICATION des travailleurs : tous les intervenants sur chantier doivent être identifiables par la MO et MOE. L'entrepreneur doit communiquer la liste des ses compagnons au CSPS. Il sera exigé le port de la carte d'identification professionnelle sur le casque.

Code	Désignation
3.2	Blocs-portes
3.2.1	Bloc-porte métallique à 1 vantail de 1.00 x 2.10 m ht - Finition à peindre - CF 1/2 heure Le présent poste comprend la fourniture et pose de bloc-porte métallique à 1 vantail degrés Coupe Feu 1/2 heure, avec parements en tôle d'acier galvanisé à bords pliés assemblés par rivetage et vissage avec âme isolante, disposant des caractéristiques suivantes et avec PV d'un fabricant : - Cadre dormant en profilés acier galvanisé de 20/10ème d'épaisseur tubulaire avec joint intumescent en périphérie ne nécessitant par d'intervention ultérieure du lot gros-oeuvre, talon d'ancrage au sol de 30 mm, pattes à scellements en acier et barre d'écartement en partie basse. - Fixation par vis et chevilles adaptés sur mur en maçonnerie de parpaing de 200 mm épaisseur - Vantail avec parements en tôle d'acier galvanisé de 15/10ème d'épaisseur à bords pliés assemblés par rivetage et vissage avec âme isolante - Isolation par panneau polyuréthane 40 mm - Tous joints et balais pour rendre étanche à la poussière. - Paumelles à simple action en acier bleui, à bague laiton, adapté aux poids et dimensions des vantaux, vissées sur l'ouvrant et soudées sur le dormant, - Prévoir quatre paumelles pour les vantaux supérieurs à 0.93 m largeur. - Réserve pour serrure à larder (axe à 50 mm – entraxe à 70 mm), - Serrure avec bec de cane à condamnation - Garniture par béquille en aluminium, - Barre anti-panique à 1 point de fermeture sur la face intérieure du vantail - Ferme-porte à compas à bras standard CE, NF EN1154, bénéficiant du réglage de fermeture, de l'à-coup final et du ralentissement final réglables. Fonction "frein à l'ouverture" afin d'éviter le risque d'arrachage du bras dû au vent. - Un butoir de porte sur jambages extérieurs - Performance acoustique : RA sup ou égal à 35 dB - Les portes acoustiques sont munies de joint sur les quatre cotes, le joint en partie basse de l'ouvrant vient en compression sur une barre de seuil ou, dans le cas des isollements très importants, un seuil à la Suisse, ces seuils doivent être compatibles avec la réglementation handicapes. - Les portes acoustiques ne doivent pas être recoupées ou détalonnées. - La compatibilité entre la quincaillerie utilisée et le maintien des performances acoustiques doit être vérifiée. - Traitement de finition par peinture antirouille teinte RAL au choix de l'Architecte - Toutes les reprises de traitement pour raisons diverses (complément d'usinage à la pose, légères éraflures, etc. ...) devront être effectuées sur place avant implantation définitive, avec un produit de reprise agréé par le fabricant. y compris également les faces non vues des profils acier après leur mise en oeuvre. - Reprise ayant une tenue à la corrosion équivalente au traitement en usine.  - Compris toutes sujétions de découpes, de raccords, d'étanchéité de l'ensemble et de parfait achèvement - Évacuation des déchets en décharge réglementée - Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueur Dimensions : - Largeur de passage : 1.00 x 2.10 m ht environ - Vantail de 0.93 x 2.10 m ht environ Localisation : Bloc-porte du local DSCI au R+2



Code	Désignation
3.2.2	Bloc-porte métallique à 1 vantail de 1.00 x 2.10 m ht - Finition à peindre - CF 1/2 heure - Anti-effraction CR3 Le présent poste comprend la fourniture et pose de bloc-porte métallique à 1 vantail degrés Coupe Feu 1/2 heure, avec parements en tôle d'acier galvanisé à bords pliés assemblés par rivetage et vissage avec âme isolante répondant strictement au niveau d'exigence de résistance CR3, disposant des caractéristiques suivantes et avec PV d'un fabricant : - Cadre dormant renforcés en profilés acier galvanisé adapté avec joint intumescent en périphérie ne nécessitant par d'intervention ultérieure du lot gros-œuvre, talon d'ancrage au sol de 30 mm, pattes à scellements en acier et barre d'écartement en partie basse. - Fixation par vis et chevilles adaptés sur mur en maçonnerie de parpaing de 200 mm épaisseur - Points d'ancrage renforcés en tableau. - Vantail avec parements certifié CR3 - Isolation par panneau polyuréthane 40 mm - Tous joints et balais pour rendre étanche à la poussière. - Paumelles renforcées adapté aux poids et dimensions des vantaux et avec fiches anti-dégondage - Prévoir quatre paumelles pour les vantaux supérieurs à 0.93 m largeur. - Réserve pour serrure à larder (axe à 50 mm – entraxe à 70 mm), - Serrure multipoints à 5 points de fermeture - Garniture par béquille en aluminium, - Barre anti-panique à 1 point de fermeture sur la face intérieure du vantail - Ferme-porte à compas à bras standard CE, NF EN1154, bénéficiant du réglage de fermeture, de l'à-coup final et du ralentissement final réglables. Fonction "frein à l'ouverture" afin d'éviter le risque d'arrachage du bras dû au vent. - Un butoir de porte sur jambages extérieurs - Aucun jeu résiduel permettant l'insertion d'un outil. - Performance acoustique : RA sup ou égal à 35 dB - Les portes acoustiques sont munies de joint sur les quatre cotes, le joint en partie basse de l'ouvrant vient en compression sur une barre de seuil ou, dans le cas des isolements très importants, un seuil à la Suisse, ces seuils doivent être compatibles avec la réglementation handicapés. - Les portes acoustiques ne doivent pas être recoupées ou détalonnées. - La compatibilité entre la quincaillerie utilisée et le maintien des performances acoustiques doit être vérifiée. - Traitement de finition par peinture antirouille teinte RAL au choix de l'Architecte - Toutes les reprises de traitement pour raisons diverses (complément d'usinage à la pose, légères éraflures, etc. ...) devront être effectuées sur place avant implantation définitive, avec un produit de reprise agréé par le fabricant. y compris également les faces non vues des profils acier après leur mise en oeuvre. - Reprise ayant une tenue à la corrosion équivalente au traitement en usine.  - Compris toutes sujétions de découpes, de raccords, d'étanchéité de l'ensemble et de parfait achèvement - Évacuation des déchets en décharge réglementée - Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueur <u>Dimensions :</u> - Largeur de passage : 1.00 x 2.10 m ht environ - Vantail de 0.93 x 2.10 m ht environ - PV d'essai CR3 du produit installé Localisation : <i>Bloc-porte du local IGI 1300 au R+1</i>

Code	Désignation
3.2.3	Plus-value pour porte avec passe-câble intégré pour recevoir une serrure électrique Plus-value pour porte avec passe-câble intégré, avec : - Bloc-porte préparé pour la pose d'une gâche ou serrure électrique avec passage de câble intégré entre dormant et ouvrant. - Le passage de câble sera assuré par un dispositif encastré type « passe-câble masqué » (spiralé ou flexible renforcé) adapté au profilé, de manière à garantir un passage fiable des conducteurs (alimentation + signal / retour contact) sans risque de cisaillement ni d'arrachement lors des mouvements de la porte, tout en restant invisible lorsque la porte est fermée. - Le dimensionnement et la section des conducteurs seront adaptés au courant et à la tension du système électrique. - Le dispositif devra permettre une séparation aisée ouvrant/dormant pour maintenance, sans intervention sur le câblage. - Système devra être compatible avec les performances feu / sécurité des blocs-portes ci-avant Serrure électrique EL420 MP420 est une serrure motorisée multipoint utilisée dans les portes à profil étroit. Les serrures motorisées sont les mieux adaptées aux portes à fort trafic. Les serrures peuvent être contrôlées électriquement par système de contrôle d'accès ou par un système de contrôle à distance tel que minuterie, passe numérique ou bouton poussoir. Les serrures peuvent être utilisées aussi bien dans les portes de sorties que dans les portes coupe-feu (EN). Application : recommandée pour être utilisée dans les portes à fort trafic des édifices publics, locaux commerciaux, hôpitaux, locaux d'éducation, centres commerciaux et stades de sport.  <i>Principe de serrure donné à titre indicatif par le MOA et qui sera mis en oeuvre par le prestataire qui gère la sécurité du site</i> Localisation : Bloc-porte du local IGI 1300 au R+1 Bloc-porte du local DSCI au R+2
3.3	Ouvrages divers
3.3.1	Barreaudage de protection métallique sur ouverture de 2.26 x 1.75 m ht Fourniture et pose d'un barreaudage de protection métallique, disposant des caractéristiques suivantes : - Profils métalliques formant encadrement et traverses horizontales avec espacement réglementaire et conforme au dessin de l'Architecte suivant modèle ci-dessous - Scelllements latéraux dans mur béton (avec retour d'embrasures en ITE) et platines cache-scelllements - Ensemble suivant schéma de principe de l'Architecte ci-dessous 

Code	Désignation
	- Protection de l'ensemble par galvanisation à chaud et finition de l'ensemble par laquage exécutée en atelier sur préparation, compris retouche éventuelle sur chantier, - Teinte RAL au choix de l'Architecte - RAL Blanc - Compris toutes sujétions de fixations, découpes, de raccords et de parfait achèvement. - Évacuation des déchets en décharge réglementée. - Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueur   Localisation : <i>Barreaudage de protection métallique sur ouvertures du RDC suivant plans de repérage de l'Architecte et détail ci-dessus</i>

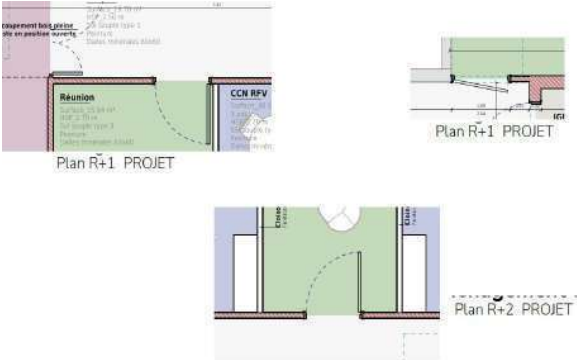


Code	Désignation





Code	Désignation
3.5	<u>Tranche optionnelle 2 : Cloisons intérieures vitrées en acier coupe feu 1 heure</u>
3.5.1	Cloisons intérieures vitrées en acier coupe feu 1 heure Le présent poste comprend la fourniture et pose de cloisons intérieures vitrées en acier coupe feu 1 heure, disposant des caractéristiques suivantes : Ensemble posé dans cloisons en plaques de plâtre de 10 mm épaisseur <u>Châssis :</u> - Dormant réalisés en profilés tubulaires d'acier selon les normes en vigueur et d'épaisseur supérieur à 15/10ème - Traverses hautes, basses et intermédiaires avec croisillons de renforts - Profil de battement - Chevilles et fixations adaptées au support - Résistance au feu du châssis : EI60 (1 heure) - Vitrage feuilleté coupe-feu EI60 conforme EN 14449 avec parcloles sécurisées - Joints intumescent adaptés à EI60. - Calfeutrement coupe-feu périphérique (mousse ou mortier EI60). - Habillages, capots métalliques ou joints de finition.  2.4 Menuiseries intérieures 2.4.1 Cloisons vitrées Cloisons vitrées sur allège sans indice acoustique. <u>Localisation :</u> cloisonnettes vitrées redécoupant partiellement les espaces ouverts. <u>En option :</u> cloisons vitrées d'indice $R_A \geq 41$ dB y compris leur porte. <u>Localisation :</u> cloisons vitrées entre réunions et circulation - Cloisons vitrées d'indice R_A supérieur à 41 dB y compris leur porte <u>Finitions :</u> Ensemble des profils acier finition Thermolaqué teinte RAL au choix de l'architecte - L'entreprise devra inclure dans chacun de ses prix unitaires, l'ensemble des éléments de raccordements, de jonctions, d'étanchéité, de calfeutrement et d'habillage par profils assemblés ou raccordés et nécessaires à la mise en oeuvre et finition des ouvrages, notamment profils couvre-joints pour habillage en saillie, en retrait ou à fleur assemblés en complément sur pré-cadres, tapées et dormants, réalisés en tôle d'aluminium, formant des ouvrages étanches à l'air et à l'eau ainsi qu'une parfaite finition. - L'entreprise devra la protection de ses ouvrages jusqu'à réception des travaux. <u>Quincaillerie :</u> Toutes la quincaillerie employées sera de première qualité et de premier choix portant la label de qualité : NF SNQF . L'Entrepreneur devra présenter au Maître d'Ouvrage les échantillons des principales pièces de quincaillerie avant la pose. <u>Marques et Références retenues par l'Entreprise :</u> Type de chez

Code	Désignation
	- Cloisons de hauteur 2.70 m jusque sous faux-plafond avec réservation pour bloc-porte bois à la charge du lot Menuiserie intérieure - La partie en plénum sera traitée en cloisons plaques de plâtre 98/48 coupe feu 1 heure par le titulaire du lot Plâtrerie-Peinture L'ensemble des menuiseries acier devra faire l'objet d'un avis technique favorable en cours de validité. L'entreprise devra fournir un PV pour châssis coupe feu 1 heure L'entreprise devra fournir un prototype au maître d'ouvrage et maître d'oeuvre pour validation  Plan R+1 PROJET Plan R+2 PROJET 
3.5.1.1	Cloisons intérieures vitrées en acier coupe feu 1 heure de 1.32 x 2.70 m ht Localisation : Cloisons de la salle de réunion 2 du R+1 donnant sur la circulation pour remplacement des cloisons pleines en plaques de plâtre prévu en base
3.5.1.2	Cloisons intérieures vitrées en acier coupe feu 1 heure de 2.27 x 2.70 m ht Localisation : Cloisons de la salle de réunion du R+2 donnant sur la circulation pour remplacement des cloisons pleines en plaques de plâtre prévu en base
3.5.1.3	Cloisons intérieures vitrées en acier coupe feu 1 heure de 2.71 x 2.70 m ht Localisation : Cloisons de la salle de réunion 1 du R+1 donnant sur la circulation pour remplacement des cloisons pleines en plaques de plâtre prévu en base

